



## LA CAF DE L'HÉRAULT ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) RENFORCENT LEUR PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LEURS POLITIQUES DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

**Contacts presse :**

**>> Caf de l'Hérault :**

Céline Suau, Chargée de communication

Tél. 04 67 22 92 79/06 32 54 41 90

Mail : celine.suau@cafherault.cnafmail.fr

**>> Direction départementale des finances publiques :**

Nicole Larue, Chargée de communication

Mail : nicole.larue@dgfip.finances.gouv.fr



Ce lundi 1<sup>er</sup> octobre, Thierry Mathieu, Directeur de la Caf de l'Hérault et Samuel Barreault, Directeur de la Direction des finances publiques de l'Hérault, ont signé une convention de partenariat qui permettra aux agents de la Ddfip d'accéder au portail sécurisé «Mon compte partenaires» de la Caisse d'allocations familiales. Ce rapprochement de données Caf/Ddfip vient renforcer la politique de contrôle des deux administrations grâce à la simplification des échanges d'informations entre elles.

### PARTENARIAT CAF ET FINANCES PUBLIQUES

Cette convention offre la possibilité aux agents du finances publiques d'accéder à la plateforme «Mon compte partenaire» de la Caf.

Ce nouveau service en ligne permet aux personnes habilitées de **consulter diverses données issues du système d'information des Caf pour les recherches liées aux opérations de recouvrement**, via des oppositions sur prestations sociales, et aux enquêtes fiscales.

#### Renforcer la politique de contrôle des deux institutions en modernisant les échanges de données

Cet accès direct aux informations des allocataires de la Caf va fluidifier les opérations entre la Caf et la Ddfip. **Il facilitera l'exercice du droit de communication entre services publics.**

La Caf partage la volonté de la Ddfip de renforcer l'efficacité de leur politique de contrôle et de lutte contre la fraude efficace, afin de verser le «juste droit» à ses allocataires. C'est grâce aux échanges de données avec les différents partenaires de la sphère publique que la Caf continue d'améliorer la fiabilité de ses activités.

Dans cette perspective, et afin d'éviter de devoir rembourser des sommes perçues à tort, il est important que les allocataires déclarent leur situation et leurs revenus dans leur totalité auprès des deux institutions, les contrôles de cohérence étant désormais la règle.